



Cliquez ou appuyez ici pour
entrer du texte.



Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Extension de l'ISDnD de CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec

PJ n° 51 – Origine géographique prévue des
déchets



Version B– Juin 2022

Suivi des modifications

| Indice Version | Date de révision | Nombre de pages | Nombre d'annexes | Objet des modifications |
|-------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--|
| Provisoire | Octobre 2021 | 6 | 0 | Version provisoire |
| A | Décembre 2021 | 6 | 0 | Version initiale après relecture SDOMODE |
| B | Juin 2022 | 6 | 0 | Version ajustée après observations DREAL |
| | | | | |

Sommaire

| | | |
|-------|--|---|
| 1 | Origines géographiques | 4 |
| 1.1 | Nature des déchets à stocker | 4 |
| 1.1.1 | Déchets admissibles dans le cadre d'une ISDND | 4 |
| 1.1.2 | Origine géographique des déchets attendus sur le site..... | 5 |
| 1.1.3 | Flux annuels entrant sur le site | 5 |
| 1.1.4 | Volume des déchets à stocker | 6 |

Table des tableaux

| | |
|--|---|
| Tableau 1 : Bilan des flux entrants entre 2013 et 2015 | 5 |
| Tableau 2 : Bilan des flux amiante géré par le SDOMODE sur son territoire entre 2015 et 2020 | 6 |

1 Origines géographiques

Les activités en place sur le CETRAVAL s'intègrent dans un souci de gestion globale. Elles comprennent actuellement :

- une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (déchets ultimes ménagers et assimilés), pour laquelle la création d'un nouveau casier (amiante) est demandée dans le cadre du présent dossier ;
- une plate-forme de tri et de contrôle des déchets dits « encombrants » et des déchets industriels banals (DIB) ;
- une activité ponctuelle de concassage et broyage de gravats ;
- un quai de transfert pour le tri sélectif qui occupe une superficie de 190 m² et est situé à côté de l'usine de traitement des lixiviats ;
- une activité de stockage de plâtre ;

Par ailleurs, une déchèterie dont la gestion est de la compétence de la Communauté de Communes de Montfort Val-de-Risle est incluse à l'intérieure du périmètre clôturé du CETRAVAL. Le SDOMODE possède la compétence « bas de quai » et « hauts de quais » des déchèteries.

1.1 Nature des déchets à stocker

1.1.1 Déchets admissibles dans le cadre d'une ISDND

En vertu de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, les déchets autorisés dans une installation de stockage de déchets non dangereux sont les déchets non dangereux ultimes, quelle que soit leur origine, notamment provenant des ménages ou des entreprises.

Les déchets suivants ne sont pas autorisés à être stockés dans une installation de stockage de déchets non dangereux :

- tous les déchets dangereux au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, y compris les déchets dangereux des ménages collectés séparément, mais à l'exception des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante ;
- les déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée à des fins de valorisation à l'exclusion des refus de tri ;
- les ordures ménagères résiduelles collectées par une collectivité n'ayant mis en place aucun système de collecte séparée ;
- les déchets liquides (tout déchet sous forme liquide, notamment les eaux usées, mais à l'exclusion des boues) ou dont la siccité est inférieure à 30 %. Dans le cas d'une part des installations de stockage mono-déchets et d'autre part des installations de stockage de déchets non dangereux de Mayotte, cette valeur limite peut être revue par le préfet, sur la base d'une évaluation des risques pour l'environnement fournie par l'exploitant ;
- les déchets radioactifs au sens de l'article L. 542-1 du code de l'environnement ;
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux provenant d'établissements médicaux ou vétérinaires, non banalisés ;
- les substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- les déchets de pneumatiques, à l'exclusion des déchets de pneumatiques équipant ou ayant équipé les cycles définis à l'article R. 311-1 du code de la route.

Les déchets à stocker dans le casier amiante seront :

- les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante,
- les terres naturellement amiantifères,
- les déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux.

Les déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux seront acceptés :

- en vrac sous forme de plaque pour éviter une éventuelle libération de fibres ;
- conditionné en sac s'ils sont sous forme de fraisât pour éviter une éventuelle libération de fibres.

Les déchets admissibles sur l'ISDND de Malleville-sur-le-Bec sont conformes à ceux définis dans l'arrêté ministériel du 15 février 2016 dans la mesure où :

- il s'agira de déchets dits « ultimes », c'est-à-dire non susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction du caractère polluant ou dangereux ;
- le SDOMODE a mis en place une collecte séparée sur l'ensemble de son territoire.

1.1.2 Origine géographique des déchets attendus sur le site

Les déchets amiante admissibles sur l'installation proviendront principalement des territoires du SDOMODE.

Les déchets proviendront principalement du département de l'Eure et potentiellement des départements limitrophes.

Le CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec est destiné à recevoir principalement des déchets provenant des 18 collectivités intercommunales adhérentes au syndicat, ce qui représente 279 communes et 166 705 habitants (données 2012).

1.1.3 Flux annuels entrant sur le site

Le tableau suivant synthétise les tonnages moyens entrant par an sur le site entre 2013 et 2015 :

Tableau 1 : Bilan des flux entrants entre 2013 et 2015

| | 2013 | 2014 | 2015 |
|---------|--|------|------|
| | Tonnages réceptionnés sur le CETRAVAL (t/an) | | |
| Amiante | 58 | 62 | 74 |

Le nouveau casier permettra de stocker l'ensemble des déchets amiante lié au SDOMODE sur ses 3 sites actuellement.

Il convient de préciser que :

- - les flux indiqués dans le tableau ci-dessus ne comprennent pas les flux entrant en déchetterie.
- - les flux annoncés dans le tableau comprennent les déchets amenés sur le site pour être triés.

Les tonnages d'amiante lié du SDOMODE sur son territoire sont les suivants :

Tableau 2 : Bilan des flux amiante géré par le SDOMODE sur son territoire entre 2015 et 2020

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------|---|------|------|------|------|------|
| | Tonnages réceptionnés sur le SDOMODE (t/an) | | | | | |
| Amiante | 185 | 122 | 177 | 174 | 168 | 184 |

Le nouveau casier permettra le transfert de l'ensemble des déchets amiante du SDOMODE sur le site du CETRAVAL. Il a donc été considéré une moyenne de flux entrant de 180 t/an.

1.1.4 Volume des déchets à stocker

Les caractéristiques principales du casier amiante sont :

- Capacité totale : 3 800 m³,
- Capacité annuelle : 180 t/an soit 120 m³/an,
- Emprise du casier : 4 400 m²
- Durée : 32 ans.



Références :



Portées
communiquées
sur demande